
DIRECTION GENERALE DES DOUANES



NOTE DE SERVICE N° 117 - 01 DU 18 AOU 2011

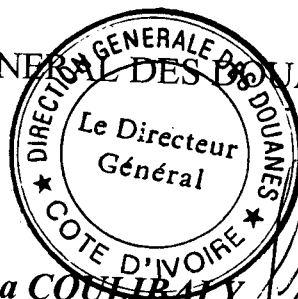
(Diffusion Générale)

**Objet : *Harmonisation des conditions de service
et de rémunération des dirigeants sociaux.***

J'ai l'honneur de faire tenir, ci-joint, copie de la Circulaire n° 001/2011 du 15 juillet 2011 relative à l'harmonisation des conditions de service et de rémunération des dirigeants sociaux.

Cette circulaire qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, est prise par le Premier-Ministre, Ministre de la Défense à l'attention de Mesdames et Messieurs les Membres des Conseils d'Administration et Directeurs Généraux.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col. Maj. Issa COULIBALY



*Le Premier Ministre,
Ministre de la Défense*

*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

**CIRCULAIRE N° 001-2011 – DU 15 JUILLET 2011
RELATIVE A L'HARMONISATION DES CONDITIONS
DE SERVICE ET DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS SOCIAUX**

/-

**l'attention de Mesdames et Messieurs les Membres des Conseils
d'Administration et les Directeurs Généraux des Sociétés d'Etat et
Sociétés à Participation Financière Publique Majoritaire**

L'Etat de Côte d'Ivoire, en créant les entreprises publiques et en les dotant de règles de fonctionnement identiques à celles du secteur privé, visait un objectif de rentabilité économique, financière et surtout de meilleure gestion des ressources publiques.

Ainsi, dans le but d'assurer une meilleure administration et une bonne gestion de ces entreprises, le Gouvernement a décidé de doter les entreprises publiques d'un organe d'administration (Conseil d'Administration) et d'un organe de gestion (Direction Générale).

Le principe de bonne gestion, les circonstances économiques actuelles et les différents constats relevés lors des contrôles effectués de la gestion des entreprises publiques, nécessitent la définition d'un cadre harmonisé de la rémunération des dirigeants desdites entreprises.

En conséquence, le Gouvernement a fixé le niveau de rémunération maximum des Présidents de Conseils d'Administration, des Directeurs Généraux et des jetons de présence des Administrateurs.

Par ailleurs, au titre des avantages en nature, il a été déterminé le type de véhicule de fonction à allouer aux Présidents de Conseils d'Administration et aux Directeurs Généraux.

1) Les rémunérations

ADMINISTRATEURS (par séance de réunion du Conseil d'Administration) :

- **Jetons de Présence** **500 000 FCFA**

Le montant cumulé des jetons de présence accordé à un Administrateur au cours d'un exercice comptable ne doit pas excéder trois millions de francs CFA (3 000 000 FCFA) net d'impôt. Ce niveau est fixé sans préjudice du nombre de réunion de Conseil d'Administration dans l'année.

DIRECTEURS GÉNÉRAUX :

- Salaire 2 000 000 FCFA
 - Indemnité de représentation 600 000 FCFA
 - Indemnité de fonction 600 000 FCFA
 - Indemnité de logement 500 000 FCFA
 - Domesticité (y compris eau, téléphone, électricité) 600 000 FCFA
- Total (Salaire net):** **4 300 000 FCFA**

PRESIDENTS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION :

- Allocation mensuelle 2 000 000 FCFA
 - Indemnité de fonction 300 000 FCFA
 - Carburant 500 000 FCFA
 - Domesticité (y compris eau, téléphone, électricité) 500 000 FCFA
- Total (Indemnités forfaitaires):** **3 300 000 FCFA**

2) Les primes de résultat

Des primes de résultat peuvent être allouées par l'Assemblée Générale Ordinaire aux Administrateurs, aux Directeurs Généraux et aux Présidents de Conseils d'Administration. Toutefois, l'octroi de ces primes est réglementé comme suit :

• Pour les entreprises exerçant dans un secteur marchand :

Ces primes sont allouées aux dirigeants de ces entreprises après la réalisation de résultat net bénéficiaire et/ou satisfaisant. Ainsi :

En ce qui concerne les Administrateurs, le montant de ces primes allouées ne devra pas excéder **50%** du montant cumulé des jetons de présence perçu par chaque Administrateur.

En ce qui concerne les Présidents de Conseils d'Administration, le montant de ces primes allouées ne devra pas excéder une (1) fois et demi leur indemnité forfaitaire mensuelle.

En ce qui concerne les Directeurs Généraux, le montant de ces primes allouées ne devra pas excéder trois (3) fois leur salaire net mensuel.

Les niveaux maxima, indiqués ci-dessus, ne pourront être atteints qu'à condition de réaliser un résultat net exceptionnel satisfaisant approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société.

• **Pour les entreprises exerçant dans un secteur non marchand :**

Ces entreprises ayant des missions de service public, l'accord du Ministre de l'Economie et des Finances sera sollicité par le Conseil d'Administration pour l'octroi de ces primes avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire sur la base des mêmes critères fixés pour les entreprises exerçant dans le secteur marchand.

Toutefois, cet accord du Ministre de l'Economie et des Finances sera motivé par la réalisation d'indicateurs de performance se rapportant aux missions de service public.

3) Les dotations en véhicules de fonction

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général pourront bénéficier de véhicule de fonction, dont la cylindrée ne pourra excéder 15 CV de puissance fiscale.

Toutefois, en raison de la nature spécifique des missions de certaines entreprises publiques qui nécessite des déplacements fréquents en rase campagne, le Directeur Général pourra bénéficier d'un second véhicule de fonction de type 4X4, dont la cylindrée n'excédera pas 15 CV de puissance fiscale.



SORO Kigbafori Guillaume